

Végétaux et câbles aériens

La sécurité des personnes et des réseaux... dépend aussi du respect de certains règlements par chaque propriétaire. Nombre d'éléments figurent dans le P.L.U. de Monthion que vous pouvez consulter en ligne sur le site internet de la commune, ou bien en Mairie. Le P.L.U., arrêté au niveau de la commune, s'appuie principalement sur le *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCoT) d'Arlysière. Il existe aujourd'hui 5 SCoT en Savoie, traductions locales de directives nationales.

Rappelons déjà que la *création de haies vives monoessences, résineux ou hautes tiges est interdite* sur le territoire de la commune depuis l'entrée en vigueur du P.L.U. en 2018.

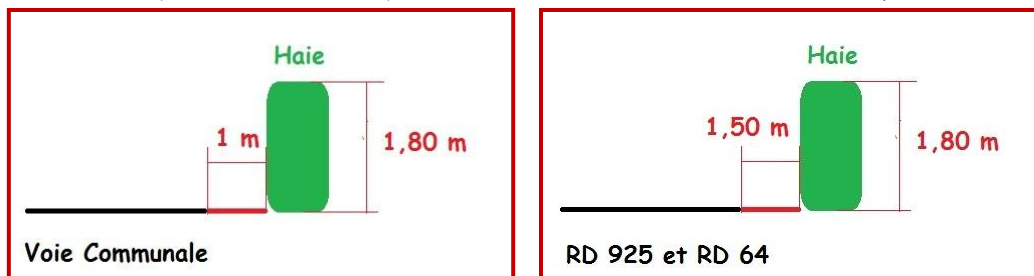
Végétation en limite de voie publique : que dit la loi ?

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres, et de tailler ses haies et ses arbustes dès lors qu'ils sont *en bordure d'une voie publique*. Ceci afin qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et qu'ils ne constituent pas un danger, notamment lorsqu'ils cachent des panneaux de signalisation, ou diminuent la visibilité à une intersection ou encore lorsque des racines sortent du trottoir et risquent de faire chuter un passant. *La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée en cas d'accident.*

Dans notre zone, le respect de ces distances permet aussi le déneigement.

Quelles sont les distances à respecter sur la commune de Monthion ?

- **Voies communales** : Le *volume* de la haie doit se tenir à une distance de **1 m de la voie**.
- **Voies départementales** (RD 925 et RD 64) : le *volume* de la haie doit se tenir à **1,50 m de la voie**.



Lignes électriques et téléphoniques : l'essentiel de la réglementation :

Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens : électricité, téléphone, éclairage public...

L'élagage des arbres qui représentent un risque pour les câbles est à la charge des propriétaires.

Selon qu'il s'agit de lignes téléphoniques ou de lignes électriques moyenne ou haute tension, retenir ceci :

- **Les lignes téléphoniques** sont sous la responsabilité d'ORANGE ; il existe de nouveau (Loi du 7 Octobre 2016) une servitude d'élagage pour les propriétaires de terrains traversés par des lignes téléphoniques. *Chacun doit assumer le débroussaillage, l'élagage et l'abattage des arbres pour prévenir tout dommage aux lignes. ORANGE peut en cas de défaillance faire procéder à ces opérations aux frais du propriétaire.*

Et si l'opérateur est négligent, le Maire peut faire procéder aux opérations requises. Les poteaux téléphoniques situés sur un terrain privé sont soumis à un contrat de convention avec ORANGE. Ce dernier est tenu de proposer un tel contrat (Loi d'Octobre 2016).

- **Le réseau de distribution d'électricité** est géré par ENEDIS. Distances à respecter :

- lignes basse tension (câbles gainés torsadés) : **le bout des branches** doit être à au moins 1m de la ligne
- lignes basse tension fils nus :
 - en agglomération, la distance est de 2 m en largeur et de 2 m sous la ligne.
 - hors agglomération, la distance est de 3 m en largeur et toujours 2 m en hauteur.
- lignes haute tension : 4 m en largeur (porté à 5 m si isolateurs suspendus) et 3m en hauteur.

En cas de non-respect de ces distances, l'élagage et la coupe des arbres doivent être effectués par les propriétaires, sauf si l'arbre était déjà là au moment de la mise en place de la ligne. Dans ce cas, le travail est à la charge d'ENEDIS et le bois coupé reste la propriété du propriétaire du terrain (qui peut cependant en demander l'évacuation gratuite).